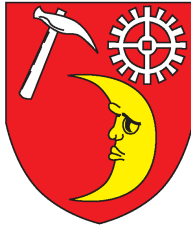


MAIRIE DE BITSCHWILLER-LES-THANN

1, rue du Rhin - 68620 BITSCHWILLER-LES-THANN

Courriel : mairie@bitschwiller-les-thann.fr



**REFECTION DU CHEMIN DU CIMETIERE
ET ELARGISSEMENT DU TROTTOIR 8, RUE DES VOSGES**

CAHIER DES CHARGES Valant Règlement de Consultation

Marché public de travaux en procédure adaptée

REMISE DES OFFRES

Les offres devront être remises au plus tard le :

Jeudi 15 Mars 2018 à 12 heures

1. ACHETEUR PUBLIC:

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur :
Monsieur le Maire de la Commune de BITSCHWILLER-LES-THANN
1, rue du Rhin
68620 BITSCHWILLER-LES-THANN

2. OBJET :

Réfection du chemin du Cimetière et élargissement du trottoir à hauteur du 8, rue des Vosges

3. ETENDUE DES TRAVAUX :

Environ 500 m² de voirie et 35 m² de trottoirs en bordure de RN 66

4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

La présente opération est composée d'un lot unique.

5. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER :

Le candidat au marché doit se référer au bordereau des prix à compléter en pièce annexe de ce marché.

Tout ce qui n'est pas précisé dans le présent cahier des charges est soumis aux lois, décrets, arrêtés, circulaires et instructions ministériels, préfectoraux, communaux en vigueur, aux règles et guides des normes européennes et françaises en vigueur.

Les entreprises sont donc réputées, avant la remise de leur offre, avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages du présent chantier et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leurs particularités et éventuellement de leurs difficultés.

Toutes les incertitudes relatives au présent chantier devront être levées au stade de la consultation et mises à jour au préalable. **Aucune réclamation postérieure à la signature du marché ne sera admise.**

6. SECURITE :

L'entreprise doit prendre en compte dans l'établissement des prix tous les moyens réglementaires nécessaires pour intervenir en sécurité : DICT, signalétique, divers moyens de protections individuelles, etc.

7. VISITE PREALABLE SUR SITE OBLIGATOIRE :

**PRIERE DE CONTACTER LE SECRETARIAT DE M. MICHEL THROO,
ADJOINT AU MAIRE DELEGUE - TEL. : 03.89.38.61.65.**

8. DOSSIER DE CONSULTATION :

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque entrepreneur qui en fait la demande auprès de la MAIRIE DE BITSCHWILLER-LES-THANN.

Les candidats ont également la possibilité de télécharger le dossier de consultation sur le site internet de la Commune www.bitschwiller-les-thann.fr ou en ligne sur la plate-forme de dématérialisation retenue par le maître d'ouvrage: <https://marchespublics-amhr.omnikles.com>

9. DEPOT DES OFFRES :

Les plis contenant les candidatures et les offres seront obligatoirement transmis par lettre recommandée avec avis de réception postal ou remis par porteur contre récépissé pour le **Jeudi 15 Mars 2018 à 12 heures au plus tard.**

L'offre sera transmise sous pli cacheté à :

**Monsieur le Maire de la Commune de BITSCHWILLER-LES-THANN
1, rue du Rhin
68620 BITSCHWILLER-LES-THANN**

Avec la mention suivante : Offre pour la réfection du chemin du Cimetière

10. DELAIS D'EXECUTION :

- **Le délai d'exécution du chantier ne devra pas dépasser 30 jours à partir de la date de notification de l'ordre de service.**
- Des pénalités de retard sont appliquées en cas de retard dans l'exécution des travaux (application des art. 20.1 à 20.3 du CCAG Travaux).

11. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

12. PRIX, PAIEMENT ET PENALITES

- Les prix sont fermes et non révisables.
- Modalités de financement et de paiement : conformément aux articles 59 et 60 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 110 à 121 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Les paiements interviendront par virement bancaire après émission d'un mandat Administratif dans le délai légal en vigueur à compter de la réception de la facture. Paiement sur Budget principal - Section d'Investissement : compte 2151 - TRESORERIE de CERNAY. Le paiement par acomptes est possible, sur présentation de factures au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Pénalités pour non nettoyage des voies

En cas de non nettoyage des voies salies par l'entrepreneur, une pénalité de 500,00 € H.T. (Cinq Cents Euros Hors Taxes) par jour calendaire sera appliquée si ce nettoyage n'est pas effectué dans la journée suivant l'injonction du maître d'œuvre

Pénalités pour retard dans le repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

A la fin des travaux, dans le délai de 10 (dix) jours à compter de la date de notification de la décision de réception unique, l'entrepreneur devra avoir fini de procéder au dégagement, nettoyage et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.

En cas de retard, ces opérations seront faites aux frais de l'entrepreneur après mise en demeure notifiée par ordre de service, sans préjudice de l'application d'une pénalité de 120,00€ H.T. (Cent Vingt Euros H.T.) par jour de retard.

13. ORGANISATION ET POLICE DES CHANTIERS

Direction du chantier

Sont exigés autant que de besoin :

La présence en permanence pendant l'exécution des travaux d'un chef de chantier qualifié;

Le suivi du chantier par un conducteur de travaux, présent fréquemment sur le chantier en dehors du temps consacré aux rendez-vous de chantier, et pouvant être joint en permanence;

Leur remplacement en cas d'absence par des responsables de qualification au moins égale.

Rendez-vous de chantier

Le démarrage du chantier devra faire l'objet d'une réunion de chantier avec le maître d'ouvrage. Une seconde réunion de chantier devra être organisée au stade des finitions (avant la pose des enrobés) puis une dernière à la réception.

Le conducteur de travaux est tenu d'assister aux rendez-vous de chantier fixés par le maître d'ouvrage.

14. CAUTIONS ET GARANTIES :

- Le délai de garantie de parfait achèvement est fixé à un an. Les garanties qui s'appliquent, conformément à l'article 61 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 122 à 126 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, sont celles de la retenue de garantie de 5 % : celle-ci peut uniquement être remplacée par une garantie à première demande.

15. PRESENTATION DES OFFRES :

> Le candidat aura à produire un dossier comprenant les pièces suivantes datées et signées dans une enveloppe unique :

- Le présent Cahier des charges valant RC signé et accepté sans aucune modification
- Le Devis estimatif détaillé complété
- L'Acte d'engagement dûment complété et signé ;
- Un document précisant le délai d'intervention de l'entreprise et la durée d'exécution (planning prévisionnel) ;
- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Une déclaration sur l'honneur qu'il n'est pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés et accords-cadres ;
- Une déclaration des candidats selon les formulaires DC1 et DC2 ;

Tous **documents** permettant d'apprécier les critères de sélection des offres soit :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices si pas indiqué dans le DC2 ;
- Tout document probant attestant que le candidat est assuré pour les risques professionnels ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens du candidat si pas indiqué dans le DC2 ;
- Présentation d'une **liste de travaux exécutés au cours des cinq dernières années (avec références dans travaux similaires au présent Marché)** : le candidat indiquera uniquement pour les travaux les plus importants, le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux si pas indiqué dans le DC2.
- Une note méthodologique

L'attributaire du marché devra produire, **dans le délai de 10 jours** à compter de la demande du Pouvoir adjudicateur, les certificats suivants, conformément à l'article 55 du Décret n° 2016-360 :

Les pièces mentionnées aux articles D 8222-5 ou D 8222-8 du Code du travail, ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché
Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année qui précède le lancement de la procédure et a effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles pour l'année
Les attestations d'assurance en responsabilité civile et décennale en cours de validité, contenant les garanties en rapport avec l'importance de l'opération

Toutefois, ces certificats peuvent être fournis dans le dossier de candidature, ce qui évitera toute formalité postérieure à l'attribution du marché.

16. NEGOCIATION :

La collectivité se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les trois candidats les mieux classés, au regard des critères de sélection énoncés dans le présent cahier des charges.

17.MODALITES D'ATTRIBUTION:

Critères de jugement des offres :

Sera retenue l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères de jugement des offres énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- **Prix : 60 %**
- **Valeur technique : 30 %**
- **Délai d'exécution proposé par l'entreprise 10%**

18. LITIGES :

Tout litige concernant le présent marché relève de la seule compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG. Le droit français est seul applicable.

Les renseignements concernant l'introduction des recours peuvent également être obtenus auprès des services de cette instance.

A Bitschwiller-les-Thann, le 27 février 2018.

Le Maire

Le prestataire (signature + cachet) :
Le

Jean-Marie MICHEL

*"Bon pour acceptation du présent cahier
des charges, sans aucune restriction"*